

Le carrousel de la répression – Un texte d’Anna Beniamino

Le 24 avril 2024, près de huit ans après les arrestations dans le cadre de l’[opération Scripta Manent](#), la Cour de cassation se prononcera pour la deuxième fois à propos du crime de « massacre politique », art. 285 du code pénal, à l’encontre d’Alfredo et de moi-même, cela étant le dernier reliquat resté en suspens de ce procès (1), après un carrousel de renvois, de recalculs, de tours de prestidigitation répressifs-jurisprudentiels (2).

Bien que la répétition de l’erreur puisse anesthésier face à l’horreur, et nous vivons dans une époque de multiples horreurs, exhibés, et d’anesthésies totales, je pense que l’on peut encore dire quelques mots sur la tentative d’anéantissement en cours et sur les réactions, réussies ou essayées, qu’elle rencontre. Non pas parce que je pense que cela puisse être utile à nos destinées personnelles, mais à cause d’une forme de « romantisme » têtue, qui considère le silence et la résignation comme mortels, toujours, mais d’autant plus dans un procès politique.

Je ne suis pas du tout encline à me résigner en silence (comme cela est quotidiennement le cas dans les taules) face à l’administration de la « justice », ni à me laisser limiter par la logique de la réduction des dégâts (un autre pilier de la survie, entre taules et tribunaux), mais je déplace l’attention sur les politiques répressives qui y sont sous-tendues et sur la capacité effective à réagir, à créer des moments de lutte et de rupture, à construire des digues, individuelles et collectives, contre l’arrogance de la répression.

J’ai parlé d’erreur et d’horreur, parce que c’est ce que les politiques répressives sont dans leur essence, de l’erreur et de l’horreur qui se mélangent pour bouleverser complètement la portée théorique et pratique de l’ennemi, l’enterrer vivant et/ou le contraindre à se retrancher dans une défense préventive et dans les réserves indiennes de la « contre-culture » et de la recherche d’une « indignation démocratique » (et celle-ci aussi est désormais peu plus qu’une réserve indienne, avec un seuil de sensibilité qui est de plus en plus, et pour le plus grand nombre, une armure impossible à entamer), une stratégie qui, sur une courte période, sape la réactivité des compagnons et des compagnonnes, coincés, plus qu’ils le pensent, dans un sentiment d’inéluctabilité des événements et d’impossibilité de construire des réactions.

Il y a sept ans, je pensais qu’il aurait été possible de gérer le procès Scripta Manent comme de la répression ordinaire, en ripostant d’un point de vue technique, point après point, sur les faits spécifiques et sur l’ensemble de la construction d’une association, étant donnée l’évidente faiblesse des argumentations de l’accusation. Un excès d’optimisme sur la volonté et la stratégie politique qui étaient en jeu et une myopie impardonnable dans le fait de ne pas souligner tout de suite avec plus de force ce qui était en train de se passer. Il y a eu « besoin » du régime 41-bis et de la condamnation à perpétuité, pour attirer les yeux et l’attention.

Loin de vouloir tomber dans la rhétorique de l’« erreur judiciaire », de l’excès, parce que, d’un point de vue jurisprudentiel et probatoire, c’était justement cela la donnée à admettre, les dents serrés, par certains médias grand public (d’autres ont continué à nous décrire comme des monstres), qui, pour justifier le régime de 41-bis pour un anarchiste, devaient, avec une certaine gêne, contextualiser les faits et le personnage, en plus de devoir placer le cœur de l’État, sa sûreté – dont la mise en danger est ce qui caractérise le massacre politique –, dans deux bennes à ordures explosées à trois heures du matin en face du mur extérieur d’une caserne, et taire, avec le même gêne, les autres failles dans le scénario offert par la Direction nationale anti-mafia et antiterrorisme (DNAA) et par le parquet de Turin.

Loin de l’« erreur judiciaire », parce que celle-ci est une volonté précise, avec une convergence entre des châteaux de cartes de commissariat et des cages en béton avec vue sur du béton : l’élément

ponctuel (la carrière du pandore ou du magistrat précis, les médias toujours prêts à souffler sur le nouveau danger, la propagande la plus vulgaire) est bien présent, mais il converge dans une machine bien lancée, qui a toujours besoin de nouvelles têtes coupées, pour les exposer sur les bastions de la loi et de l'ordre. Après, parfois la machine se grippe... et il est du devoir et de la fierté de tout antiautoritaire de la faire gripper.

En ces années de taule et de procès, j'ai eu le possibilité de vivre sur ma peau toute une série d'excès de la logique et des normes juridiques, je ne pensais pas que l'on puisse en concentrer autant dans une seule opération, et je me suis également rendu compte que c'est la pratique normale, entre parquets et tribunaux, dans l'extension de la législation « spéciale » et « d'urgence » à celle « quotidienne » de l'anti-mafia et de l'antiterrorisme ; non plus une exception, mais la gestion habituelle que la DNAA appliquait et applique dans les procès contre l'ainsi dite criminalité organisée, élargie aux anarchistes, et que, en général, la justice applique à ces parties de l'opposition sociale et de non-homologation, isolées et facilement attaquables, qui expriment encore, bien qu'en forme embryonnaire, la nécessité de reprendre la rue, la parole et la dignité d'une opposition non négociée. Une attaque synergique – nourrie par un climat politique qui n'est pas le fait d'un simple gouvernement de droite, mais qui était le même lors des derniers gouvernements, qu'ils se définissent « politiques » ou « techniques » – contre des composants impossibles à récupérer pour des finalités électorales : dans une baisse générale du niveau de ce qui est passable de punition pénale et dans la concomitante hausse de ce qui est exhibé comme monstrueux par les médias, on peut lire les stratégies en cours et les résistances à y opposer.

Dans ce cens, je pense que le texte de Juan (3) est clair dans le fait de saisir ce qu'il y a de positif, si non la nécessité de faire barrage, en plus des nécessaires demandes critiques et autocritiques sur le mouvement.

Sur la construction juridique : des châteaux de cartes

Présenter l'ennemi comme un monstre, c'est ce qui arrive : c'est la normalité, non pas l'exception. Sûrement de manière plus raffinée lors des procès politiques, où l'ennemi intérieur doit être stérilisé contre toute empathie critique/communicative, mais cela arrive aussi dans la gestion des procès contre les mondes et les sous-mondes du crime, où les délits et la menace sont exagérés. Où les « malheureux » eux-mêmes sont d'abord utilisés, et ils s'engraissent un peu grâce aux « honneurs » de criminels qui leurs sont rendus par les chroniques des journaux, mais ensuite ils sont hachés, réduits en compost et détruits par le système pénitentiaire ; des petits dealers présentés comme des chefs de réseau, dans une comédie où victimes et bourreaux se mélangent, tous soumis au dieu argent.

Ces dernières années, la couverture de la « lutte contre la mafia » est devenue le pare-vent utilisé pour couvrir une situation où les collusions entre la politique institutionnelle et les intérêts économiques gérés grâce à de la main-d'œuvre illégale sont habituelles et où il est pareillement habituel de mettre au rebut la main-d'œuvre épuisée. Sur cela s'est greffé l'élargissement de la DNA en DNAA [*en ajoutant l'antiterrorisme à l'anti-mafia ; Note d'Attaque*], avec l'application de stratégies similaires et de systèmes pénitentiaires semblables. Peu importe si le nombre effectif des prisonniers jugés pour des infractions catégorisées comme terrorisme sont infimes, le cirque médiatique a quand-même lancé la nouvelle réclame « mafieux et terroristes », qu'il faut enfermer dans des cages spéciales.

Sur les systèmes pénitentiaires : des cages en béton avec vue sur du béton

Le système médiatique a la fonction de créer un mécanisme de silence/de consensus par rapport à la version des faits donnée par l'État et le gouvernement, jusqu'à quand on n'arrive pas à y opposer/à imposer une narration différente. Les moyens à notre disposition sont souvent d'un niveau infinitésimal par rapport à la puissance médiatique de l'ennemi, néanmoins ils sont parfois efficaces.

Nous l'avons expérimenté lors de la lutte pour libérer Alfredo du 41-bis. Une lutte perdue sur cet objectif précis, mais lors de laquelle il y a eu une « victoire morale » partielle, dans le sens qu'on a brisé le mur de silence qui entoure en Italie un système pénitentiaire de torture « blanche », en ouvrant aussi des fissures dans la représentation de l'ennemi comme un monstre et dans l'accroissement de la répression contre les anarchistes ; cependant, le fait est que Alfredo est encore otage dans ces cages, à Bancali. En somme, c'est une lutte encore ouverte. Et il faut y réfléchir.

À la suite d'une grève de la faim qui est allée jusqu'au seuil de la mort, d'une large mobilisation, non seulement du mouvement anarchiste, précédée par une prise de position claire de la part d'un certain nombre d'avocats (4), ce qui a mis en branle aussi des secteurs de mouvement plus craintifs à s'exposer, il y a eu un court-circuit informatif qui a donné quelques résultats, malgré les rapides tentatives de récupération les plus vulgaires, dans le but de restaurer l'image d'un monstre devenu trop humain. Cela dans la meilleure tradition journalistique, de créer d'abord un personnage, ensuite de le décharner et de le démembrer. Partielle : tout n'est pas récupérable, même s'il est épuisant de s'y opposer.

Après quelques mois, il y a eu aussi des tentatives journalistiques/éditoriales de faire l'histoire des faits et des idées de manière plus honnête, même si toujours en se basant sur les dossiers de la police (que les historiens et les chroniqueurs ont la mauvaise habitude de considérer comme une source fiable, alors qu'elles le sont parfois seulement en ce qui concerne les simples données factuelles, parfois ces dernières aussi sont rendues de manière partielle ou détournée, mais après on coule dans l'abyme de la déformation utilitaire des histoires de vie, des idées, des citations, de la pensée politique). Dans ces cas aussi, donc, la force d'une lutte collective et individuelle est remplacée par un personnage, le héros singulier et têtu, qui est utile, à la fin, pour liquider ses idées et leur mise en pratique, en vendant comme du romantisme ce qui est une lecture lucide, bien qu'amère, non enjolivée, de la réalité.

Entre châteaux de cartes et cages en béton : des éléments variables ou des constantes de la stratégie répressive

Avec l'opération Scripta Manent, il a eu un changement de rythme dans l'utilisation des chefs d'inculpation et aussi dans celle des systèmes pénitentiaires. Plus précisément, ces dernières années il y a eu plusieurs coups d'accélérateur, avec une série de procédures judiciaires contre le milieu anarchiste et subversif, dont les condamnations draconiennes dans le procès Scripta Manent et dans celui contre Juan, à 28 ans en première instance, ont été les exemples les plus frappants, avec en même temps le couperet du 41-bis. Le crime de « massacre politique » – un « crime-monstre » qui, rien qu'à le nommer, fait tomber l'interlocuteur dans un puits noir de terreur indiscriminée – associé au 41-bis – le giron infernal des super-méchants – devait probablement servir à annuler toute tentative de réaction. En plus, le changement de rythme, avec la condamnation pour 270 bis, « association subversive », en relation avec la Fédération Anarchiste Informelle, ouvrait la « possibilité » d'utiliser pour les anarchistes le crime d'association, avec la lecture détournée des relations humaines et de la solidarité entre compagnones et compagnons qui l'accompagne.

Je m'explique : depuis des années je fais face, avec des nombreux/ses compagnones et compagnons, à la tentative de plusieurs Parquets italiens qui, seuls ou en associant leurs intentions

répressives, veulent me coller le crime d'association avec d'autres anarchistes, à commencer par le [procès Marini](#) et ainsi de suite, avec des opérations répressives qui trouvaient leur commencement dans des journaux anarchistes, utilisaient quelques actions comme crime spécifique et ensuite montaient une opération répressive, avec une cadence presque saisonnière. Avec Scripta Manent, le crime d'association avec finalité de terrorisme est devenu un précédent judiciaire. Peu importe que cette condamnation, dans Scripta Manent, après un début aux allures de méga-enquête, soit tombée – avec un système très rafistolé d'« ensembles » d'associations qui marchent comme des boîtes chinoises, constituées par des acteurs qui n'en sont pas au courant et surtout dotées d'une structure qui n'a pas été expliquée (5) – et qu'elle ait été confirmée seulement pour Alfredo, Nicola et moi... elle est toujours utile en tant que précédent pour une série d'opérations ultérieures, où les enquêteurs ne font même plus l'effort de construire une histoire plausible, entre faits, journaux... comme lors de l'[opération Scripta Scelera](#) : le fait d'éditer un journal suffit pour justifier le crime d'association. C'est simplement la logique répressive concernant les journaux anarchistes qui est passée, si ceux-ci donnent la parole aux compagnons en prison. L'abaissement du niveau de ce qui est réprimé peut être vu aussi dans le chef d'accusation d'« [auto-entraînement](#) » qui, à partir d'un crime inventé pour réprimer l'activisme et le prosélytisme islamique en ligne, pour des personnes isolées, est maintenant utilisé aussi pour l'activisme antiautoritaire, bien qu'entre les deux il y ait des finalités et des moyens totalement incompatibles. La suggestion du loup solitaire est considérée comme valable et elle est utile si l'inculpé est seul. Ensuite, ils utilisent à tout va des délits de « danger potentiel », des descriptions préventives des compagnons comme des monstres, pour des surveillances spéciales attribuées en quantité.

Un autre changement de rythme a été la tentative d'appliquer le 41-bis au milieu anarchiste. Avant le cas d'Alfredo, il y a eu la tentative de créer une section AS2 [*Haute sécurité 2, les sections pour prisonnier.es politiques ; NdAtt.*] gérée par les GOM [*équivalent des ERIS français, ils gèrent les sections à régime 41-bis ; NdAtt.*], avec un traitement comparable au 41-bis (en continuant ce qui est déjà appliqué aux détenu.es catégorisées comme islamistes, à la prison de Badu 'e Carros pour les femmes et dans celle de Rossano Calabro pour les hommes). Une tentative stoppée par une grève de la faim faite ensemble par des compagnonnes et des compagnons qui à l'époque étaient emprisonnés dans différentes prisons pour différentes procédures judiciaires (6). Sans oublier que le régime 41-bis est né comme suspension exceptionnelle et temporaire du règlement pénitentiaire, qu'avant celui-ci il y avait l'article 90, qui a été utilisé, avec des mesures similaires, dans les années 80, pour répondre aux révoltes en prison, et que le 41-bis s'est cristallisé comme un « bastion » de la lutte contre la mafia et qu'il a ensuite été appliqué aux prisonniers communistes révolutionnaires, avec des renouvellements automatiques, et qu'il reste encore aujourd'hui un déterrent et un moyen de pression. En somme : des utilisations diversifiées selon les besoins... c'est le cas et pour les articles du code pénal et pour les cages en béton.

Or, pour ne pas tomber dans la mystique paralysante d'une machine répressive qui détruirait tout, avec des peines exemplaires, la désertification des manifestations de rue et une censure totale, il faut donner un coup d'œil à la capacité concrète, qui a été présente et qui est présente, de ne pas se laisser mettre complètement le dos au mur. Au contraire, dans certains cas (avec des coûts importants ou avec la légèreté de la raison, peu importe) on a réussi à inverser la narration imposée et à construire quelque chose de nouveau. Même dans une convergence inattendue de l'attention et des intentions, qui a peut-être été présente et s'est probablement éteinte trop vite dans cette inconstance qui n'est pas typique seulement des mouvements, mais qui est une habitude largement répandue.

Certes, celle-ci n'est pas une époque de prairies en flammes, mais pas non plus seulement de pompiers et de personnes résignées. Il y a une composante qui résiste et persiste, mais qui subit un peu trop souvent la fatigue propre à qui pense de passer sa vie à lutter contre les moulins à vent, quand le vent lui-même est contraire.

Je ne crois pas aux héros, ni aux surhommes, mais à la conscience que les femmes et les hommes doivent construire, que la lutte a un coût, qu'elle implique des contrecoups et des chutes, des résistances et une estime de soi qui va et qui vient. Et qu'il en vaut la peine, toujours et en dépit de tout, à cause de la qualité des rapports qu'on construit, non pas des rapports de survie idéale, mais de vie on ne peut plus réelle.

Anna Beniamino
prison de Rebibbia, mars 2024

Notes :

1. Cf. <https://ilrovescio.info/2022/11/07/scripta-manent-appunto/>.

2. Un court résumé, si nécessaire :

– L'appel de 2020 avait confirmé les condamnations en vertu de l'article 422 du code pénal (massacre « normal »), même si le juge d'instruction l'avait déjà requalifié au sens de l'art. 280 [« attentat avec finalité de terrorisme » ; NdAtt.] – pour Alfredo et pour moi aussi les condamnations en vertu de l'article 270 bis, en réduisant les dimensions de l'association et en libérant deux compagnons de l'accusation de participation, qui était passée lors du procès en première instance. Une autre contradiction entre les deux sentences est celle relative à l'incitation aux crimes et aux délits par le biais de revues et de blogs, tombée en première instance et reconnue en Appel pour treize compagnons et compagnonnes. Entre le massacre et les différents délits liés entre eux, l'appel a condamné Alfredo à vingt ans et moi à seize ans et six mois.

– La sentence de Cassation de juillet 2022 a directement (sans renvoi en Appel) requalifié l'accusation au sens de l'art. 422 en 285 (massacre « politique »), en laissant cyniquement aux juges du deuxième jugement en Appel la tâche de recalculer nos peines ; étant donné que l'article 285 a des peines fixes, elles ont été des condamnations à la réclusion à perpétuité et à 30 ans.

– Lors de l'audience du deuxième procès en Appel, en décembre 2022 (à laquelle nous avons été présents, avec Alfredo en grève de la faim contre le 41-bis et la peine de perpétuité avec période de sûreté illimitée) certaines des objections de la défense ont été acceptées, notamment celles sur l'application des circonstances atténuantes pour Alfredo, ce qui a fait qu'une demande a été formulée à la Cour constitutionnelle, qui, en mai, a répondu favorablement.

– Lors de l'audience en appel de juin 2023, suite aux indications de la Cour constitutionnelle, les condamnations ont été établies à 23 ans pour Alfredo et 17 ans et neuf mois pour moi.

– Le Parquet de Turin a présenté un recours en Cassation contre la concession à tous les deux des circonstances atténuantes définies par l'art. 311 du code pénal (faible intensité du fait) et contre la prédominance, par rapport à sa récidive, des circonstances atténuantes, pour Alfredo. Les avocats de la défense ont présenté un recours, en présentant une nouvelle fois une demande de respect de la Constitution, en ce qui concerne la peine fixe.

3. <https://ilrovescio.info/wp-content/uploads/2024/01/considerazioni-juan.pdf>

4. <https://ilrovescio.info/2022/11/17/la-parola-agli-avvocati-2-nuovo-documento-e-nuove-adesioni-contro-la-repressione-degli-anarchici/>

5. La sentence de Cassation de juillet 2022, après des années de procès, balaye l'association en quelques lignes, qui n'essayent même pas de justifier le schéma des enquêteurs, qui tient débout par lui-même, selon lequel Alfredo, Nicola et moi serions « des associés qui, depuis longtemps, ont eu des positions de direction dans la FAI », sans expliquer nulle part sur quels éléments une telle affirmation se fonderait-elle. En admettant manifestement les « énormes difficultés » pour « identifier, sur la base de preuves irréfutables des différents types, selon des caractères plus ou moins probants, un noyau *subversif* structuré autour des trois individus cités, liés par des buts communs, des ressources communes, des idées communes, des méthodes répétées, des connaissances partagées, une solidarité manifeste [...] ». C'est-à-dire, de manière plus simple : ils

sont un noyau subversif parce qu'ils sont anarchistes et qu'ils se connaissent depuis longtemps.

Point à la ligne. L'idée anarchiste est le lien, l'association est la substance.

6. Voici les mots avec lesquels la [grève de la faim de mai 2019](#) a commencé :

« Depuis presque deux mois nous sommes enfermées dans la section AS2 féminine de L'Aquila ; les conditions de détention issues d'un règlement qui ressemble à un 41bis assoupli sont connues, ici et à l'extérieur.

Nous sommes convaincues qu'aucune amélioration n'est voulue, ni peut être demandée, non seulement pour des raisons objectives et structurelles relatives à la « sections jaune » [*là où elles se trouvent ; NdAtt.*] (un ex-41bis) : la prison toute entière est utilisée presque entièrement que pour le régime du 41bis, du coup le fait d'élargir un peu les mailles du règlement de cette section nous paraît de mauvais goût et infaisable, étant donné les conditions qui sont subies à quelques pas d'ici, encore plus dures ; nous ne pouvons oublier celles et ceux qui luttent depuis des années, en cumulant des procédures internes et des procès pénales. S'ajoute à cela la tentative maladroite de l'AP de sauver les meubles en créant une sections mixte anarcho-islamiste, ce qui veut dire une interdiction de rencontre en plus, à l'intérieur de la section elle-même, pendant que l'isolement continue.

Il y a des conditions de détention, communes ou spéciales, encore pire que celles de L'Aquila. Cela n'est pas une raison pour ne pas s'opposer à ce qui nous est imposé ici.

Nous n'allons plus manger de ce pain là : le 29 mai nous commençons une grève de la faim, en demandant notre transfert de cette prison et la fermeture de cette ignoble section.

Silvia et Anna »

Sources :

original italien : [La Nemesi](#), dimanche 7 avril 2024

traduction française : [Attaque](#), jeudi 18 avril 2024